



MAIRIE

DE

POUILLON

40350 - LANDES

N° de Registre : 2025/05

6/1 – Police municipale

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication.

VU les travaux à effectuer **impasse de POUYALE**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération **du 11 FEVRIER 2025 et pour une durée de 4 jours calendaire.**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera maintenue sur une largeur de 3 m au minimum, en alternat par feux tricolore et/ou manuellement, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par l'entreprise **SYDEC représenté par BIDORET Jean -Luc** ce pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

POUILLON
Le 09/01/2025
Monsieur Le Maire
Thierry LE PICHON